

Département de la MAYENNE ----- Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER ----- Commune de BOUCHAMPS LES CRAON ----- Date de la convocation 2 juillet 2020 ----- Date de l'affichage 2 Juillet 2020	SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mil vingt, le 8 JUILLET à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement à la salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus COVID -19, sous la présidence de Monsieur Jean-Eudes GAUBERT, maire <u>Etaient présents</u> : MM BELLANGER Élise, VÉRON Valentin, JULLIOT Paul-Emmanuel, GONNIER Aurélie, AUBIER Alexandra, PATERNE Marion, GOGUET Mickaël, GUIOUILIER Anaïs, DELANOË Jean-Claude, DUTERTRE Hélène, DÉSILLE Kévin, BINAUD Fabrice, GAUBERT Jean-Eudes, BELLANGER Gabriel, GUILLOT Philippe <u>Secrétaire de séance</u> : M. Élise BELLANGER	Nombre de conseillers <i>En exercice</i> → 15 <i>Présents</i> → 15 <i>Votants</i> → 15 <i>quorum</i> → 8
--	---	---

PERSONNEL TERRITORIAL : instauration du RIFSEEP après avis de la CAP pour mise en place du régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2020

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2020

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Après avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité

- **DECIDE d'instaurer le RIFSEEP, à partir du 1^{ER} JUILLET 2020** dans les conditions indiquées ci-dessus. Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Personnel territorial : Création d'un emploi d'adjoint technique de non titulaire pour le service restauration

Le conseil municipal,

suite au départ d'un agent du service restauration scolaire à Chérancé, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour assurer les missions de transport des repas et de mise en place des couverts dans les restaurants du RPI Bouchamps –Chérancé.

DÉCIDE à l'unanimité :

De créer à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de non titulaire d'une durée de 4/35^{ème} .

Argent de poche : renouvellement de l'opération en 2020

Le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement de l'opération « argent de poche » pendant les mois de juillet et août 2020. 6 jeunes participeront à cette opération.

SUBVENTIONS 2020

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2020 :

COMICE AGRICOLE DE CRAON	25.00 €
CAUE de la Mayenne	100.00 €
S.P.A. société protectrice des animaux LAVAL	186.45 €
FONDATION DU PATRIMOINE de la Mayenne	75.00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE de la Mayenne	25.00 €

BUDGET PRIMITIF 2020 : présentation

Le conseil municipal a pris connaissance :

- du budget primitif 2020
- des projets inscrits au BP 2020
- du tableau des emprunts
- de la Capacité d'autofinancement financière (CAF) nette

SALLE DES FETES : lancement d'une consultation de bureaux d'études pour estimer le coût de la rénovation du bâtiment

Suite à la visite des bâtiments et équipements de la commune, le conseil municipal souhaite réaliser en priorité, une étude pour estimer le coût de rénovation de la salle des fêtes associée à une recherche d'aides financières.

L'aide technique de la D.D.T. (direction départementale des territoires) pourra être sollicitée ainsi que celle du C.A.U.E. (conseil en architecture urbanisme et environnement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.